



PV du Conseil Municipal - Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20 heures, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme BAS Christelle, Maire

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à aux délibérations : 15

Date de la convocation : 03/04/2026

Séance ouverte à 20h00

Présents : MM. Mmes : **BAS** Christelle, **BUGNAZET** Isabelle, **CAVASIN** Margaret, **CLAVEL-GRABIT** Christophe, **CICCULLO** Bérengère, **CLARISSE** Laurent, **DAVID** Jean-Noël, **GAUDRAY** Catherine, **GUILLOT-JEROME** Stéphane, **MITIFFIOT DE BELAIR** Caroline, **OCTOBON** Alexandre, **PRUVOT** Christine, **RABATEL** Mickaël, **RABATEL** Raphaël, **SAVOYAT** Karine

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : **SAVOYAT** Karine

Ordre du jour

Approbation CR du conseil précédent

- CR Commissions communales
- CR Commissions intercommunales
- Délibérations diverses :
 - Dérogation inscription école
 - Indemnités des conseillers délégués
 - Nomination d'un régisseur communal
 - Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
- Points divers :
 - Etude de demande de subvention ACVH
 - Chantiers jeunes
 - Composition des commissions communales
 - Championnat de France Cyclisme
 - Questions diverses

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la dernière séance, le valide à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DES MODALITES D'INSCRIPTION PAR DEROGATION A L'ECOLE

La délibération prise l'année dernière concernant les modalités d'inscription à l'école par dérogation est présentée aux membres du conseil municipal.

Critères pour accord de demande de dérogation :

Critères obligatoires :

- Avoir l'accord de dérogation de la commune d'habitation
- Nombre d'enfants dans la classe dans laquelle l'enfant va rentrer :
 - 23 dans une classe comportant des GS ou CP ou CE1
 - 25 dans une classe comportant des PS
 - à ajuster dans les autres classes dans la limite des capacités d'accueil de l'école

Deux critères cumulables parmi les suivants :

- Ascendant habitant sur la commune et participant à la prise en charge de l'enfant ou Assistante maternelle exerçant sur la commune
- Parent travaillant sur la commune ou ayant des horaires de travail irréguliers

Les demandes seront étudiées par ordre d'arrivée dans la limite de 2 enfants par an.

Si les critères ci-dessus sont remplis, les enfants seront sur liste d'attente dans l'attente de connaître l'effectif réel de la rentrée scolaire. Les réponses définitives seront données début juin.

Alertes à avoir lors de la rencontre avec les parents en amont :

- Cantine et garderie : modérer l'utilisation de ces 2 services pour ne pas les engorger
- Inciter à participer aux associations périscolaires

Mme le maire présente au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles il serait souhaitable d'ajuster le 3ème critère concernant le nombre d'enfants par classe :

- à ajuster dans les autres classes dans la limite des capacités d'accueil de l'école

pour le modifier comme suit :

- Maximum 25 élèves dans les autres classes

Entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du 3ème critère concernant le nombre d'enfants par classe comme suit : *Maximum 25 élèves dans les autres classes*
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 07 avril 2026 par lesquels Mme le maire nomme deux conseillers délégués

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués

Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** par vote à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de deux conseillers délégués **au taux de 8,51%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 1207

(Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55,7 % de l'indice brut 1 027 + 4 (Nb d'adjoints théorique) x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 141,29 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire	
	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	50,13 %

Adjoints

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1er adjoint	19,24 %
2e adjoint	18,17%
3e adjoint	18,17%
4e adjoint	18,17%

Conseillers Délégués

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} conseiller délégué	8,51%
2 ^e conseiller délégué	8,51%

Enveloppe globale : 140,90 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints + total des indemnités des conseillers délégués)

REGIE ET ETAT DES LIEUX SALLE DES FETES – AEP - BARNUM

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre d'une gestion optimale de la location de la salle des fêtes, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un régisseur par arrêté municipal.

Elle propose de désigner Mme CAVASIN Margaret à cette fonction.

Le Conseil municipal approuve cette proposition.

Elle précise que cette fonction implique la mise en place d'une vacation au bénéfice du régisseur désigné, laquelle doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

VACATIONS POUR ETAT DES LIEUX DE LA SALLE D'ANIMATION, SALLE DE L'AEP ET BARNUM

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que la commune a besoin d'une personne pour effectuer l'état des lieux avant et après location de la salle d'animation, de la cuisine ou de la salle de l'AEP et de la gestion de la vaisselle il est nécessaire de verser une vacation à cette personne.

Madame le maire demande au conseil de fixer ce montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

⇒ **DE FIXER** les montants de la vacation selon le tableau suivant :

	Montant BRUT de la vacation	Montant NET de la vacation
SALLE AEP	12,45 €	10 €
CUISINE SEULE	12,45 €	10 €
SALLE DES FETES SEULE	18,67 €	15 €
SALLE DES FETES + CUISINE	24,90 €	20 €
SALLE DES FETES + CUISINE + VAISSELLE	31,12 €	25 €
BARNUM	12,45 €	10 €

⇒ **PRECISE** que le Maire fixera cette vacation par arrêté trimestriel

⇒ **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DESIGNATION DELEGUES TE 38

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DESIGNE** M. Jean-Noël DAVID délégué titulaire et Mme CICCULLO Bérengère déléguée suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

⇒ **DONNE TOUT POUVOIR** à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **DECIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié sera nommée par le maire.
- ⇒ **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

La délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2026 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS dont la moitié est élu par le conseil municipal

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Mmes et M. CLARISSE Laurent ; CAVASIN Margaret ; MITIFFIOT DE BELAIR Caroline et SAVOYAT Karine

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal il convient de procéder à la constitution de commissions communales.

Elle présente une proposition de composition des commissions communales et demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de Madame le Maire, à l'unanimité

- ⇒ **VALIDE** la composition suivante :

FINANCES
Christelle BAS
Karine SAVOYAT
Mickaël RABATEL
Catherine GAUDRAY
Christophe CLAVEL-GRABIT
Raphaël RABATEL

VOIRIE
Christelle BAS
Mickaël RABATEL
Christophe CLAVEL-GRABIT
Stéphane GUILLOT-JEROME
Laurent CLARISSE
Béregère CICCULLO
Alexandre OCTOBON
Raphaël RABATEL

EMBELLISSEMENT DU VILLAGE
Christelle BAS
Christophe CLAVEL-GRABIT
Margaret CAVASIN
Béregère CICCULLO
Alexandre OCTOBON
Christine PRUVOT
Raphaël RABATEL
Isabelle BUGNAZET

SOCIAL
Christelle BAS
Karine SAVOYAT
Maguy CAVASIN
Caroline MITIFFIOT DE BELAIR
Laurent CLARISSE

ANIMATION
Christelle BAS
Karine SAVOYAT
Mickaël RABATEL
Catherine GAUDRAY
Christophe CLAVEL-GRABIT
Maguy CAVASIN
Jean-Noël DAVID
Stephane GUILLOT-JEROME
Caroline DEBELAIR
Laurent CLARISSE
Béregère CICCULLO
Alexandre OCTOBON
Christine PRUVOT
Raphaël RABATEL
Isabelle BUGNAZET

ACTIONS PREVENTION SAISONNIERE
Christelle BAS
Christophe CLAVEL-GRABIT
Stéphane GUILLOT-JEROME
Laurent CLARISSE
Alexandre OCTOBON
Christine PRUVOT

SCOLAIRE
Christelle BAS
Karine SAVOYAT
Mickaël RABATEL
Maguy CAVASIN
Caroline MITIFFIOT DE BELAIR
Béregère CICCULLO
Isabelle BUGNAZET

APPELS D'OFFRE
Titulaires
Christelle BAS
Mickaël RABATEL
Jean-Noël DAVID
Suppléants
Karine SAVOYAT
Christophe CLAVEL-GRABIT
Stéphane GUILLOT-JEROME

INFORMATION / COMMUNICATION
Christelle BAS
Karine SAVOYAT
Mickaël RABATEL
Catherine GAUDRAY
Caroline MITIFFIOT DE BELAIR
Christine PRUVOT
Isabelle BUGNAZET

⇒ **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

CHANTIERS JEUNES

Mme le maire informe le Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la commune propose 3 postes de « Chantiers Jeunes » sur le mois de juillet.

Chaque poste à une durée d'une semaine à raison de 20h par semaine.

Les critères de sélection :

- Avoir entre 16 ans et 18 ans à la date de début du contrat
- Être domicilié sur la commune
- Ne pas avoir déjà eu un contrat avec la commune les années précédentes.

Mme le maire souhaite reconduire cette opération cette année en proposant 2 postes avec le service technique et 1 poste avec le secrétariat.

L'ensemble du Conseil Municipal valide cette proposition.

CR DES COMMISSIONS COMMUNALES

AFFAIRES SCOLAIRES

Mme SAVOYAT en charge des affaires scolaires informe le Conseil Municipal qu'un Conseil d'école a eu lieu le 16 mars.

Elle rappelle au Conseil Municipal nouvellement en place la composition des membres du conseil d'école :

- Le corps enseignant
- Les parents délégués élus en début d'année scolaire
- Des membres du conseil municipal

Lors de ce conseil d'école ont été évoqués les points suivants :

- La sécurité à l'école
 - o Exercices de sécurité effectués ou programmés dans le cadre du PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sûreté)
 - o Sécurité aux abords de l'école
- Effectifs

L'établissement compte actuellement 105 élèves.

Pour la rentrée prochaine, 9 entrées en petite section sont envisagées, dont 7 ont déjà été officiellement inscrites. À cela s'ajoutent 3 inscriptions sur des niveaux supérieurs, liées à l'arrivée de nouveaux habitants.

Cependant, avec 17 départs en sixième et 4 changements d'école dus à des déménagements ou des réorientations, les effectifs prévisionnels s'élèveraient à 98 élèves.

Une classe se trouve donc menacée de fermeture.

Nous restons toutefois dans l'attente de nouvelles inscriptions.

- Activités
 - o Une classe verte est organisée par deux enseignantes. Le financement est partagé entre les parents, le sou des écoles et la mairie. Chaque partie prend en charge un tiers de la dépense. Une subvention de la Région AURA a été accordée pour la prise en charge d'une partie du transport.
 - o La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné met à disposition des intervenants gratuits qui animent diverses activités pédagogiques.

CCAS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'affichage à destination des associations à caractère social, aucune n'a transmis de proposition. Aussi il est proposé de nommer les personnes suivantes par arrêté du maire :

Sylvie DAVID

Pauline GUERAUD-PINET
Géraldine VALDIVIA
Béatrice DURAND

BATIMENTS PUBLICS

Église

Des travaux de réparation de la charpente sont terminés.

COMMUNICATION / ANIMATION

Une réunion de préparation de la foire aura lieu le 22 avril à 20h00

ENVIRONNEMENT

Le piégeage des frelons asiatiques commence. Christophe CLAVEL-GRABIT verra avec la communauté de communes pour avoir des nouveaux pièges.

VOIRIE

Comme chaque année une campagne de Point-à-temps automatique aura lieu.

Le point-à-temps automatique est une technique utilisée en entretien des routes pour réparer rapidement les petits défauts de chaussée (comme les nids-de-poule ou fissures), sans refaire toute la route.

On utilise cette méthode pour réparer rapidement les routes dégradées, éviter que les petits défauts deviennent des gros travaux, réduire les coûts d'entretien. C'est une solution d'entretien courant rapide et localisée (qui nécessite au préalable de reboucher les trous les plus gros avec de l'enrober à froid)

Pour l'année 2026, le PATA (Point A Temps Automatique) a été commandé et il devrait être réalisé d'ici à la fin du mois d'avril.

POINTS DIVERS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION L'ASSOCIATION ACVH (Association Culturelle de la Vallée de l'Hien) POUR LA CÉRÉMONIE DES 25 ANS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Vu la demande de subvention déposée par l'association ACVH pour l'organisation de la cérémonie des 25 ans du jumelage avec la commune d'IZANO en Italie,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'association,

Considérant :

- L'intérêt public local des actions menées par l'association ACVH,

- La volonté de la commune de soutenir les initiatives associatives contribuant au rayonnement du territoire, au niveau européen.
- La disponibilité des crédits inscrits au budget 2026 pour les subventions aux associations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € au Comité de Jumelage pour l'organisation de la cérémonie des 25 ans du jumelage.
- **DE PRÉCISER** que cette subvention sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", article 65748 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" du budget principal 2026.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHAMPIONNAT DE FRANCE CYCLISME

Le passage de la cyclo-tourisme se déroulera le samedi 27 juin 2026 le matin uniquement.

La commune est à la recherche de 16 signaleurs au total.

Une publication sera faite sur PanneauPocket

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire clôt la séance à 22h25

Prochaines séances : le 12 mai 2026, le 16 juin 2026 (à 19h00)

Le maire
Christelle BAS



Le secrétaire de séance
Karine SAVOYAT

